

DE : Madame Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique

Le 9 août 2022

TITRE : Projet de Règlement modifiant le Tarif sur les frais de transports, de garde et de conservation des cadavres

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, chapitre R-0.2), le coroner peut prendre possession d'un cadavre, notamment pour les fins d'un examen externe, d'une autopsie, d'une identification ou encore si personne ne le réclame. Dans ces cas, le cadavre doit être transporté au lieu où l'expertise demandée par le coroner sera effectuée, ou à une morgue où il sera gardé le temps nécessaire au coroner pour compléter son travail, ou encore au lieu où il sera conservé si personne ne le réclame. Pour réaliser ces transports, le Bureau du coroner a recours aux services des entreprises privées spécialisées dans le domaine funéraire, soit les maisons funéraires.

Les services de transport, de garde et de conservation des cadavres fournis par les maisons funéraires sont indispensables au travail des coroners. Actuellement, près de 105 maisons funéraires réparties sur le territoire du Québec effectuent des transports de cadavres en vertu de contrats de services conclus avec le Bureau du coroner. La garde et la conservation des cadavres sont assurées par les maisons funéraires, par les morgues publiques de Montréal et de Québec et par les hôpitaux. Ces services sont un maillon essentiel dans les opérations du Bureau du coroner. Les interventions 24\7 sur 365 jours des maisons funéraires nécessitent du personnel de garde, prêt à intervenir pour le compte du Bureau du coroner partout au Québec. La fréquence d'intervention peut être de quelques fois par jour à quelques fois par mois.

En mai 2022, la Corporation des thanatologues du Québec (ci-après la « Corporation »), qui représente plus de 50 % des maisons funéraires, a fait part au Bureau du coroner du profond mécontentement de ses membres relativement aux tarifs versés en vertu du Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres (RLRQ, chapitre R-0.2, r. 7). La Corporation a signifié au Bureau du coroner que ses membres ne signeraient plus de contrat pour le transport de cadavres s'ils ne reçoivent pas un signal des autorités pour la hausse des tarifs actuels.

Les demandes de la Corporation s'appuient sur le fait que, depuis la dernière révision des tarifs en 2015, ces derniers n'ont pas été ajustés pour tenir compte, notamment, des augmentations de coûts relatifs à l'essence et à l'achat d'équipements spécialisé, l'inflation, la pandémie de la COVID-19 et la pénurie de main d'œuvre. Elle souligne que

les tarifs pour le transport et la garde d'un cadavre et l'indemnité pour le kilométrage parcouru n'ont pas été revus depuis bientôt sept ans.

Rappelons néanmoins que depuis 2015, les tarifs sont indexés annuellement selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix de la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits de tabac. Or, la Corporation a fait savoir que cette indexation était nettement insuffisante pour les maisons funéraires. Déjà, deux maisons funéraires ont signifié au Bureau du coroner qu'elles mettraient fin à leur contrat si aucun ajustement tarifaire n'était fait à court terme. Il est impératif pour le Bureau du coroner d'éviter des bris de services pour le transport, la garde et la conservation des cadavres.

2- Raison d'être de l'intervention

Il est impératif d'augmenter les tarifs de transport, de garde et de conservation des cadavres pour éviter que des entreprises funéraires cessent de rendre des services au Bureau du coroner, ce qui serait catastrophique pour les opérations de ce dernier et pour les familles qui pourraient être aux prises avec le corps d'une personne décédée de longues heures. Aussi, l'ajustement de ces tarifs permettrait d'atténuer les conséquences économiques causées par la pandémie de la COVID-19 ainsi que la hausse importante de l'inflation et des coûts de l'essence. Soulignons que ces hausses imposent une importante pression sur les finances des entreprises funéraires qui effectuent notamment le transport, la garde et la conservation des corps pour le Bureau du coroner.

3- Objectifs poursuivis

Les principaux objectifs poursuivis sont d'éviter la résiliation ou le non-renouvellement des ententes conclues entre les entreprises funéraires et le Bureau du coroner, ce qui aurait pour effet de causer une rupture potentielle des services de transport, de garde et de conservations des corps. Aussi, par ces modifications, le gouvernement pourra atténuer les conséquences économiques causées par la pandémie de la COVID-19 ainsi que la hausse importante de l'inflation et des coûts de l'essence. Un ajustement tarifaire permettrait également de reconnaître la valeur réelle des services offerts par les maisons funéraires et d'améliorer les relations en celles-ci, les coroners et le Bureau du coroner.

4- Proposition

Augmentation des montants prévus au Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres

Il est proposé de modifier le Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres ainsi :

- Que les montants suivants soient versés pour un transport aller-retour effectué dans les limites de l'agglomération de Québec et de l'agglomération de Montréal :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	167 \$ (139\$) ¹	200 \$ (148\$)
Un samedi ou un dimanche	180 \$ (150\$)	219 \$ (162\$)
Un jour férié	221 \$ (184\$)	261 \$ (193\$)

1- les montants entre parenthèses sont ceux en vigueur.

- Que les montants suivants soient versés pour un transport aller-retour, effectué partout ailleurs :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	125 \$ (104\$) ¹	154 \$ (114\$)
Un samedi ou un dimanche	139 \$ (116\$)	170 \$ (126\$)
Un jour férié	178 \$ (148\$)	216 \$ (160\$)

Plus le kilométrage parcouru

Sur un chemin public	1,65 \$/km (1,20 \$/km)
Hors d'un chemin public	3 \$/km (2,20\$/km)

1- les montants entre parenthèses sont ceux en vigueur.

- Que le montant versé, pour le transport de chaque cadavre additionnel transporté lors d'un même déplacement, soit augmenté de « 83,75 \$ » à « 113 \$ »;
- Que le montant pour le nettoyage supplémentaire du véhicule et de l'équipement lorsque l'état du cadavre l'exige soit augmenté de « 30,75 \$ » à « 41,50 \$ »;
- Que le tarif pour le temps d'attente et le travail effectué par les préposés du transporteur lors de la prise de possession d'un cadavre, d'un examen externe ou d'une autopsie et jusqu'à concurrence de 9 heures par préposé, soit le suivant :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	26,75 \$/h (22,20\$/h)	32,75 \$/h (24,30\$/h)
Samedi ou dimanche	29,25 \$/h (24,30\$/h)	35,75 \$/h (26,50\$/h)
Un jour férié	37 \$/h (30,75\$/h)	44,50 \$/h (33\$/h)

1- les montants entre parenthèses sont ceux en vigueur.

- Qu'une morgue désignée reçoive 61 \$ plutôt que 45,25 \$ pour la garde ou la conservation d'un cadavre pendant une période de moins de 24 heures. La morgue recevrait ce même montant pour la garde ou la conservation par période de 24 heures supplémentaires complétés ou non. Un montant de 61 \$ serait également versé pour chaque visite du coroner ou d'une personne autorisée durant la période de garde.

Précisons que les augmentations proposées sont de l'ordre de 20 % pour les tarifs de jour et de 35 % pour tous les autres tarifs.

5- Autres options

Des mesures de nature administrative ont été mises en œuvre au cours des dernières années, telle que l'indexation annuel selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix de la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits de tabac. Elles ne répondent cependant pas au besoin des transporteurs. Il appert que la solution passe nécessairement par la modification du Tarif.

6- Évaluation intégrée des incidences

La modification proposée au regard des tarifs pour le transport, la garde et la conservation des cadavres s'appliquerait à l'ensemble des maisons funéraires ayant une entente avec le Bureau du coroner. Celles-ci devront être informées des modifications apportées aux tarifs.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les modifications proposées ont été établies à la suite de consultation du Bureau du coroner et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une évaluation serait effectuée à la suite de la mise en œuvre des nouvelles dispositions, afin de constater l'atténuation des contraintes actuellement observées dans l'application du Tarif.

9- Implications financières

Les solutions envisagées comportent des implications financières. Le Bureau du coroner estime une augmentation du budget des frais de transport funéraire de 695 500 \$ pour l'année financière 2023-2024. Ces coûts seront récurrents et indexés selon l'indexation prévue au Règlement.

10- Analyse comparative

Les tarifs offerts aux transporteurs du Québec sont inférieurs aux autres provinces et aux tarifs du ministère de la Santé et des Services sociaux qui utilisent aussi leurs services. Le tableau comparatif en annexe indique les écarts existants entre le Québec et les autres provinces.

La ministre de la Sécurité publique,

GENEVIÈVE GUILBAULT